



## DELIVRANCE D'UNE LICENCE CIVILE SUR LA BASE D'UN BREVET MILITAIRE

### I- Conditions de délivrance

Se rapporter au :

- RANT 01-PART PEL 1, § PEL 1.A.020 pour les pilotes avions et
- RANT 01-PART PEL 2, § PEL 2.A.020 pour les pilotes hélicoptères.

### II- Pièces à fournir

*Les membres d'équipage de conduite militaires qui postulent à la délivrance d'une licence civile, à l'exclusion d'une licence de pilote de ligne, doivent fournir les pièces ci-après :*

- ✓ le formulaire de demande renseigné et certifié sur l'honneur par le postulant ;
- ✓ l'original et une photocopie du brevet militaire (Il n'y a pas de dérogation possible) ;
- ✓ un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'autorité de l'Aviation Civile ;
- ✓ le programme complet des formations théoriques et pratiques ayant permis l'obtention des titres militaires ;
- ✓ l'original et une copie du certificat d'aptitude aux épreuves théoriques;
- ✓ l'original et une copie de l'attestation de réussite aux épreuves pratiques ;
- ✓ (02) deux photos d'identité ;
- ✓ une copie d'une pièce d'identité.

**NB/** *Les membres d'équipage de conduite militaires qui postulent à la délivrance d'une licence civile de pilote de ligne, doivent fournir, outre les pièces ci-dessus citées, l'originale et une copie de l'attestation de réussite à l'issue d'une formation intégrée dans une école agréée par l'Autorité de l'aviation civile*